

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 05/01/2024.

ARRETE DU MAIRE
N°24T06
Interdiction de matchs et
d'entraînements sur les terrains
de Football
du vendredi 05 janvier 2024 au
dimanche 07 janvier 2024
inclus.

Le Maire de la commune de Ploubezre

Vu le Code des Communes notamment le livre 1er, titre III

Vu la demande présentée par Madame Brigitte GOURHANT, Maire de Ploubezre ;

Vu l'état des terrains,

ARRETE

ARTICLE 1 : Aucun match, ni entraînement ne sera autorisé sur les terrains de Football du vendredi 05 janvier 2024 au dimanche 07 janvier 2024 inclus.

L'utilisation du terrain est interdite à la pratique de toute activité sportive amicale ou de compétition de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Maire de la commune de Ploubezre, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les Services techniques municipaux de Ploubezre.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive de Ploubezre

Fait à Ploubezre Le 5 janvier 2024

Le Maire,
Brigitte GOURHANT



POUR LE MAIRE EMPECHE
L'Adjoint Délégué

Abdel Zeggane